

temenos

Leading Banking Forward

**Invitation à la 25^{ème} Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
de TEMENOS AG (« la Société »)**

qui se tiendra le mercredi 13 mai 2026 à 11h30
au 9 Esplanade de Pont-Rouge, Immeuble Alto, 1212 Grand-Lancy, Suisse

LETTRE DU PRÉSIDENT

Chères Actionnaires, Chers Actionnaires,

C'est pour moi un honneur de vous convier à la 25^{ème} Assemblée générale annuelle des actionnaires de Temenos.

Jetant un regard rétrospectif sur 2025, je me réjouis des résultats annuels, qui ont permis de renouer avec une croissance à deux chiffres concernant à la fois les revenus annuels récurrents (ARR), les revenus produit, l'EBIT (résultat d'exploitation) et le flux de trésorerie disponible. L'année 2025 a été marquée par une orientation stratégique forte et par les premiers effets d'une équipe de direction plus soudée sous la direction de Takis Spiliopoulos, qui a démontré sa capacité à mener à bien les projets, ce qui s'est traduit par la performance enregistrée en 2025.

Nous abordons donc l'année 2026 avec une confiance renouvelée, une équipe de direction solide et une stratégie claire qui porte déjà ses fruits.

La 25^{ème} assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires

Pour la troisième année consécutive, le Rapport de durabilité 2025, conforme aux normes de la Global Reporting Initiative, fera l'objet d'un vote. Comme vous pourrez le constater dans ce rapport, Temenos conserve sa position de leader ESG dans le secteur IT, se classant parmi les acteurs les plus performants selon les principaux indices de référence. Nous sommes fiers que nos efforts continuent d'être reconnus par les principaux indices ESG et agences de notation, ce qui renforce le lien étroit entre la performance en matière de durabilité et la résilience des entreprises. Dans l'environnement complexe d'aujourd'hui, la résilience opérationnelle repose sur une exécution rigoureuse, une technologie fiable et un engagement fort en faveur de la création de valeur durable à long terme. Notre engagement en faveur de la création de valeur durable à long terme reste ferme : soutenir nos clients et contribuer positivement au monde qui nous entoure.

Pour la troisième fois également, le Rapport de rémunération est soumis à un vote consultatif. Nous restons déterminés à maintenir une structure de rémunération qui permette d'attirer, de fidéliser et de motiver les dirigeants, tout en veillant à ce que cette structure s'aligne sur la stratégie à long terme de Temenos, sur ses normes de gouvernance et sur la création de valeur durable pour les actionnaires.

Comme communiqué en août dernier, il est proposé d'annuler toutes les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025 (seconde ligne de négoce), ce qui entraînera une réduction correspondante de 5.5% du capital-actions ainsi que l'adoption d'une nouvelle clause relative à la marge de fluctuation du capital.

Nous proposons la réélection de tous les membres du Conseil d'administration. L'expertise et la diversité des expériences représentées au sein du Conseil, couvrant tous les domaines pertinents pour Temenos, ont joué un rôle déterminant pour guider la Société, notamment en période de changement, tout en garantissant la continuité de la gouvernance, de la supervision et de la vision à long terme.

Enfin, nous proposons un dividende de CHF 1.40 par action pour 2025, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente.

Je suis convaincu que nous disposons des bases nécessaires pour saisir les importantes opportunités qui s'offrent à nous et pour créer de la valeur durable à long terme pour toutes nos parties prenantes.

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous exprimer toute notre gratitude. Le soutien de nos actionnaires et investisseurs a été essentiel à la réalisation de nos progrès en 2025.

Thibault de Tersant
Président

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport Annuel 2025

1.1. Rapport Annuel 2025, comptes non consolidés et comptes consolidés

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport Annuel 2025, des comptes annuels non consolidés qui font apparaître un bénéfice de CHF 68,904,681 ainsi que des comptes consolidés qui font apparaître un bénéfice de USD 280,605,957.

1.2. Rapport de durabilité 2025

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport de durabilité 2025 (Rapport sur les questions non-financières) (inclus dans le Rapport Annuel).

1.3. Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2025

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport de rémunération 2025 (inclus dans le Rapport Annuel).

Explication

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe (également disponible sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/annual-general-meeting/>).

Le Rapport Annuel 2025 est disponible sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/financial-reports/>.

2. Affectation du bénéfice résultant du bilan et distribution de dividende

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice disponible comme suit:

Bénéfice reporté	CHF 276,511,387
Bénéfice de l'exercice 2025	CHF 68,904,681
Perte provenant de la vente d'actions propres	CHF (2,538,487)
Bénéfice reporté à la disposition de l'Assemblée générale	CHF 342,877,581
<hr/>	
Affectation à la réserve légale générale	CHF (3,445,234)
Dissolution de la réserve pour actions propres	CHF 158,874,129
Distribution de dividende	CHF (94,000,000)
Report à nouveau	CHF 404,306,476

Sur la base des comptes audités 2025, le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 1.40 par action nominative, pour un montant total estimé à CHF 94,000,000 (ce montant peut varier en fonction du nombre d'actions propres et du nombre d'actions en circulation à la date ex-dividende). Cette distribution est prélevée sur le bénéfice disponible comme mentionné ci-dessus (soumis à l'impôt anticipé suisse de 35%).

Si cette distribution est acceptée, la date de détachement du droit au dividende est fixée au 18 mai 2026 (date ex-dividende). La date critère est fixée au 19 mai 2026 et le dividende sera versé le 20 mai 2026 (date de paiement).

Les actions propres ne donnent pas droit au dividende.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction

Proposition

Le Conseil d'administration propose que la décharge soit accordée aux membres du Conseil d'administration et de la direction pour l'exercice 2025.

4. Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour l'année 2027

4.1. Rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'année 2027 (1er janvier – 31 décembre)

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximum de USD 2.6 millions comme rémunération fixe pour l'année fiscale 2027 pour les membres du Conseil d'administration.

Explication

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe (également disponible sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/annual-general-meeting/>).

4. Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour l'année 2027 suite

4.2. Rémunération des membres du Comité exécutif pour l'année 2027 (1er janvier – 31 décembre)

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximum de USD 32 millions comme rémunération fixe et variable pour l'année fiscale 2027 pour les membres du Comité exécutif.

Explication

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe (également disponible sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/annual-general-meeting/>).

5. Réduction du capital

Propositions

Le Conseil d'administration propose d'annuler les 3,952,656 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025 (seconde ligne de négoce), ce qui entraînera une réduction correspondante du capital-actions de 71,907,147 actions à 67,954,491 actions. En conséquence, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 3 des statuts (Capital-actions) afin de refléter le nouveau capital et d'introduire un nouvel article 3ter (Marge de fluctuation du capital), la clause existante devenant caduque en cas de réduction du capital. La nouvelle marge de fluctuation du capital restera valide pendant cinq ans à compter de la date de cette Assemblée générale ordinaire. Les autres termes de la clause relative à la marge de fluctuation du capital restent inchangés.

Une majorité qualifiée est requise pour l'objet 5.2 de l'ordre du jour.

5.1. Article 3

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>III. CAPITAL-ACTIONS Article 3 Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 359'535'735 et il est divisé en 71'907'147 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.</p>	<p>III. CAPITAL-ACTIONS Article 3 Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 359'535'735 <u>339'772'455</u> et il est divisé en 71'907'147 <u>67'954'491</u> actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.</p>

5.2. Article 3ter

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 3ter Marge de fluctuation du capital (1) La Société dispose d'une marge de fluctuation du capital allant de CHF 336'976'365 (limite inférieure) à un maximum de CHF 382'095'105 (limite supérieure). Le Conseil d'administration peut, dans les limites définies de la marge de fluctuation, et ce jusqu'au 13 mai 2030 ou jusqu'à l'expiration anticipée de la marge de fluctuation, augmenter ou réduire le capital-actions une ou plusieurs fois, de quelque montant que ce soit, ou acquérir ou aliéner des actions directement ou indirectement. L'augmentation ou la réduction du capital peut se faire par l'émission d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, qui doivent être intégralement libérées, respectivement l'annulation d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune.</p> <p>(2) En cas d'émission d'actions, la souscription et l'acquisition des nouvelles actions ainsi que tout transfert ultérieur des actions sont assujettis aux restrictions énoncées aux articles 6 et 7 des présents statuts.</p>	<p>Article 3ter Marge de fluctuation du capital (1) La Société dispose d'une marge de fluctuation du capital allant de CHF 336'976'365 <u>319'189'410</u> (limite inférieure) à un maximum de CHF 382'095'105 <u>360'355'500</u> (limite supérieure). Le Conseil d'administration peut, dans les limites définies de la marge de fluctuation, et ce jusqu'au 13 mai 2030 <u>13 mai 2031</u> ou jusqu'à l'expiration anticipée de la marge de fluctuation, augmenter ou réduire le capital-actions une ou plusieurs fois, de quelque montant que ce soit, ou acquérir ou aliéner des actions directement ou indirectement. L'augmentation ou la réduction du capital peut se faire par l'émission d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, qui doivent être intégralement libérées, respectivement l'annulation d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune.</p> <p>(2) En cas d'émission d'actions, la souscription et l'acquisition des nouvelles actions ainsi que tout transfert ultérieur des actions sont assujettis aux restrictions énoncées aux articles 6 et 7 des présents statuts.</p>

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION suite

5. Réduction du capital suite

5.2. Article 3ter suite

Texte actuel suite	Nouveau texte proposé suite
<p>Article 3ter suite Marge de fluctuation du capital suite</p> <p>(3) En cas d'augmentation du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, le prix d'émission, la nature des apports (y compris la libération en espèces, les apports en nature, la compensation et la conversion de réserves ou de bénéfice reporté en capital-actions), le moment de l'émission, les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à partir duquel les actions donneront droit à des dividendes. À cet effet, le Conseil d'administration peut émettre des actions nouvelles par voie de prise ferme par une banque, un consortium bancaire ou un autre tiers et l'offre subséquente de ces actions aux actionnaires actuels ou à des tiers (si les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels ont été supprimés ou qu'ils n'ont pas été valablement exercés). Le Conseil d'administration est en droit d'autoriser, de limiter ou d'exclure le négoce des droits de souscription préférentiels. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés valablement; il peut aussi aliéner ceux-ci, respectivement les actions pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais n'ont pas été valablement exercés, ou auxquels il a été renoncé, aux conditions du marché ou les utiliser ou les attribuer autrement dans l'intérêt de la Société.</p> <p>(4) En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration peut exclure ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels et les attribuer à des tiers, à la Société ou à une des sociétés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le prix d'émission des nouvelles actions est déterminé en fonction du prix du marché; ou • pour lever des fonds propres de manière rapide et flexible, ce qui ne serait pas possible ou possible qu'avec difficulté ou à des conditions nettement plus défavorables sans l'exclusion des droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels; ou • pour l'acquisition de sociétés, de parties de sociétés ou de participations, pour l'acquisition de produits, de propriétés intellectuelles, ou licences par ou pour des projets d'investissement de la Société ou de l'une des sociétés du groupe, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions par le placement d'actions; ou • pour élargir le cercle des actionnaires de la Société dans certains marchés financiers ou d'investisseurs, pour permettre la participation de partenaires stratégiques y compris d'investisseurs financiers, ou en relation avec la cotation de nouvelles actions sur des bourses suisses ou étrangères. <p>(5) En cas de modification de valeur nominale, les nouvelles actions émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital doivent être émises avec la même valeur nominale que les actions nominatives existantes; cela vaut également pour l'émission de droits ou d'obligations d'acquérir de nouvelles actions sur la base de l'article 3quater des présents statuts.</p> <p>(6) Le Conseil d'administration peut, dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, procéder à une augmentation à partir du capital conditionnel conformément à l'article 3quater des présents statuts.</p> <p>(7) En cas de réduction du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, si nécessaire, l'affectation du montant de la réduction. Le Conseil d'administration peut également utiliser le montant de la réduction pour éliminer partiellement ou totalement un bilan déficitaire au sens de l'article 653p CO ou réduire le capital-actions et l'augmenter simultanément au moins jusqu'au montant précédent au sens de l'article 653q CO.</p>	<p>Article 3ter suite Marge de fluctuation du capital suite</p> <p>(3) En cas d'augmentation du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, le cas échéant, le prix d'émission, la nature des apports (y compris la libération en espèces, les apports en nature, la compensation et la conversion de réserves ou de bénéfice reporté en capital-actions), le moment de l'émission, les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à partir duquel les actions donneront droit à des dividendes. À cet effet, le Conseil d'administration peut émettre des actions nouvelles par voie de prise ferme par une banque, un consortium bancaire ou un autre tiers et l'offre subséquente de ces actions aux actionnaires actuels ou à des tiers (si les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels ont été supprimés ou qu'ils n'ont pas été valablement exercés). Le Conseil d'administration est en droit d'autoriser, de limiter ou d'exclure le négoce des droits de souscription préférentiels. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés valablement; il peut aussi aliéner ceux-ci, respectivement les actions pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais n'ont pas été valablement exercés, ou auxquels il a été renoncé, aux conditions du marché ou les utiliser ou les attribuer autrement dans l'intérêt de la Société.</p> <p>(4) En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration peut exclure ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels et les attribuer à des tiers, à la Société ou à une des sociétés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le prix d'émission des nouvelles actions est déterminé en fonction du prix du marché; ou • pour lever des fonds propres de manière rapide et flexible, ce qui ne serait pas possible ou possible qu'avec difficulté ou à des conditions nettement plus défavorables sans l'exclusion des droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels; ou • pour l'acquisition de sociétés, de parties de sociétés ou de participations, pour l'acquisition de produits, de propriétés intellectuelles, ou licences par ou pour des projets d'investissement de la Société ou de l'une des sociétés du groupe, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions par le placement d'actions; ou • pour élargir le cercle des actionnaires de la Société dans certains marchés financiers ou d'investisseurs, pour permettre la participation de partenaires stratégiques y compris d'investisseurs financiers, ou en relation avec la cotation de nouvelles actions sur des bourses suisses ou étrangères. <p>(5) En cas de modification de valeur nominale, les nouvelles actions émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital doivent être émises avec la même valeur nominale que les actions nominatives existantes; cela vaut également pour l'émission de droits ou d'obligations d'acquérir de nouvelles actions sur la base de l'article 3quater des présents statuts.</p> <p>(6) Le Conseil d'administration peut, dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, procéder à une augmentation à partir du capital conditionnel conformément à l'article 3quater des présents statuts.</p> <p>(7) En cas de réduction du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation, le Conseil d'administration détermine, si nécessaire, l'affectation du montant de la réduction. Le Conseil d'administration peut également utiliser le montant de la réduction pour éliminer partiellement ou totalement un bilan déficitaire au sens de l'article 653p CO ou réduire le capital-actions et l'augmenter simultanément au moins jusqu'au montant précédent au sens de l'article 653q CO.</p>

6. Elections des membres du Conseil d'administration

Propositions

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Thibault de Tersant en tant que membre et Président non-exécutif du Conseil d'administration ainsi que les réélections de M. Maurizio Carli, Mme Cecilia Hultén, M. Xavier Cauchois, Mme Laurie Readhead, Dr. Michael Gorriz et Mme Felicia Alvaro en tant que membres non-exécutifs du Conseil d'administration, chacun(e) pour un mandat s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication

Les biographies des membres du Conseil d'administration et la composition des Comités sont disponibles sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/leadership/#board-of-directors> et <https://www.temenos.com/wp-content/uploads/2025/05/Board-Committees-2025-Composition-May.pdf>.

- 6.1. **M. Thibault de Tersant, membre et Président du Conseil d'administration**
- 6.2. **M. Maurizio Carli, membre du Conseil d'administration**
- 6.3. **Mme Cecilia Hultén, membre du Conseil d'administration**
- 6.4. **M. Xavier Cauchois, membre du Conseil d'administration**
- 6.5. **Mme Laurie Readhead, membre du Conseil d'administration**
- 6.6. **Dr. Michael Gorriz, membre du Conseil d'administration**
- 6.7. **Mme Felicia Alvaro, membre du Conseil d'administration**

7. Elections des membres du Comité de nomination, rémunération et durabilité

Propositions

Le Conseil d'administration propose les réélections de Mme Cécilia Hultén, M. Maurizio Carli et Dr. Michael Gorriz en tant que membres du Comité de nomination, rémunération et durabilité, chacun(e) pour un mandat s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explication

Après l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2025, le Comité de rémunération et le Comité de nomination & ESG ont fusionné pour former le Comité de nomination, rémunération et durabilité (« Nomination, Compensation & Sustainability Committee ») (NCSC). Le NCSC assume pleinement toutes les fonctions et responsabilités du Comité de rémunération selon le Code des Obligations et les statuts de la Société, tout en intégrant des fonctions et responsabilités supplémentaires (cf.<https://www.temenos.com/wp-content/uploads/2025/05/NCSC-Terms-of-Reference-20250513.pdf>).

- 7.1. **Mme Cecilia Hultén**
- 7.2. **M. Maurizio Carli**
- 7.3. **Dr. Michael Gorriz**

8. Election du représentant indépendant

Proposition

Le Conseil d'administration propose la réélection de l'étude d'avocats **KBlex S.A.** en tant que représentant indépendant pour un mandat s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

9. Election de l'organe de révision

Proposition

Le Conseil d'administration propose la réélection de **PricewaterhouseCoopers S.A.**, Genève, en tant qu'organe de révision pour un nouveau mandat d'un an.

Documentation

Le Rapport Annuel 2025 (incluant le Rapport de rémunération, le Rapport de durabilité, les comptes non consolidés, les comptes consolidés et les rapports de l'organe de révision), les procès-verbaux des précédentes Assemblées générales ainsi que les statuts actuels de la Société sont disponibles sur le site : <https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/>.

Participation

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du **29 avril 2026 à 17h00** (date limite) pourront voter lors de cette Assemblée générale et recevront leur invitation par courrier. Ils pourront ensuite commander leur carte d'entrée auprès d'areg.ch, la société qui gère le registre des actions de Temenos AG.

Représentation et procurations

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par une autre personne au moyen du formulaire de procuration ou par le représentant indépendant: **KBlex S.A.** Les instructions de vote au représentant indépendant peuvent être données soit par retour du coupon réponse soit par voie électronique au moyen du mot de passe, conformément aux instructions indiquées dans les invitations à l'Assemblée générale. Les instructions de vote doivent être reçues au plus tard le **11 mai 2026 à 17h00 (8 mai 2026 à 12h00 pour les banques)**.

Pour le Conseil d'administration

Thibault de Tersant
Président

Temenos Headquarters SA

Esplanade de Pont-Rouge 9C
1212 Grand-Lancy
Switzerland
Tel: + 41 22 708 11 50

www.temenos.com

TEMENOS HEADQUARTERS SA – all rights reserved. 2026[®]

Warning: This document is protected by copyright law and international treaties. Unauthorized reproduction of this document, or any portion of it, may result in civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under law.

TEMENOS, TEMENOS T24, TEMENOS INFINITY and TEMENOS TRANSACT are registered trademarks and are trademarks of the Temenos Group. For further details on the registered Temenos Group trademarks – please refer to the website www.temenos.com.